

Le Syndic disposera des pouvoirs du Syndicat sans limitation pour l'exécution de sa mission

ARTICLE 33 : PUBLICATION

Les statuts ci dessus seront publiés dans un des journaux d'annonces légales du Département des Yvelines et au bureau compétant de la conservation des Hypothèques.

Ils seront. en outre. transmis à Monsieur le Préfet des YVELINES. conformément à l'article 6 de la loi du 21 JUIN 1865 pour être insérés dans le Recueil des Actes de la Préfecture.

Tous pouvoirs à cet effet sont donnés au porteur d'un extrait d'une copie certifiée conforme ou d'une expédition des présentes, ainsi que tous pouvoirs pour en effectuer le dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de l'Office Notarial de Maîtres Jacques BOUTISSEAU. Paul HINI et Bernard HUBERT. notaires associés Place de la Gare à TRIEL SUR SEINE - aux fins de publication à la conservation des Hypothèques compétente.

ARTICLE 34 : JURIDICTION COMPETENTE ET ELECTION DE DOMICILE

Pour tous les effets des présentes, les membres de l'ASSOCIATION demeureront soumis à la juridiction du Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de la Résidence.

Tout membre de l'ASSOCIATION est de droit domicilié. soit dans la maison individuelle acquise, soit en tout autre lieu qu'il aura fait connaître à l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception .

Pour extrait réalisé conformément à la Loi.
Etabli sur cinquante deux pages.
Ne contenant aucun renvoi, ni aucun mot nul.

A TRIEL SUR SEINE
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT
Le neuf septembre.